

Décision n° 20230517DC59

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE MAREMNE ET DE LA SALLE POYVALENTE PAR LA COMMUNE DE TOSSE AU PROFIT DE MACS POUR LA MANIFESTATION « MACS ROUES LIBRES » ORGANISÉE LE SAMEDI 24 JUIN 2023

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle de Maremne et de la salle polyvalente de la commune de Tosse à MACS, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement « MACS ROUES LIBRES » qui se déroulera le samedi 24 juin 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, autorisant l'utilisation par MACS de la salle de Maremne et de la salle polyvalente de la commune de Tosse, du 23 au 26 juin 2023, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « MACS ROUES LIBRES » le samedi 24 juin 2023.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 mai 2023

Le président,

Pierre FROUSTEY



Publié le 17 mai 2023



MAIRIE DE TOSSE

Tél : 05.58.43.02.01

CONVENTION DE RESERVATION SALLES MUNICIPALES (Version du 07 Novembre 2022)

~~0~~ Salle des Tilleuls - Disponible à partir du samedi matin

Salle de Marenne et Salle Polyvalente

Nom et adresse du locataire : Communauté de communes MACS

N° de téléphone : 05 58 44 58 84

Date de location : du 23/06 au 26/06 période occupation

Nombre de personnes :

Objet de la location : MACS Roues Libres Samedi 24 Juin 2023

~~0~~ Repas sans traiteur

~~0~~ Repas avec traiteur

Location de la salle €

Matériel :

- Tables : 3€ / pièce €

- Chaises : 0.50 € / pièce €

- Bancs : 0.80 € / pièce €

} mise à disposition gratuite

Caution (500 €) versée le : €

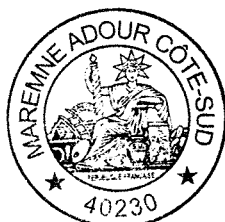
Assurance déposée le : en pièce jointe

IMPORTANT : Après utilisation, la salle, les cuisines, les toilettes intérieures et extérieures devront être dans le même état que vous l'avez trouvé le LUNDI 9 h pour l'état des lieux. Interdiction d'ouvrir les bornes et de stationner sur le parvis de l'église. Interdiction de rouler et stationner sur le béton désactivé. Les huiles usagées doivent être récupérées dans les bidons prévus dans la cuisine. Pas d'utilisation de four dans la cuisine mais sous l'auvent. **En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, la caution ne sera pas rendue.**

Dans le cadre de notre politique de réduction des dépenses énergétiques nous limitons le chauffage à 19°C dans toutes nos salles.

Le locataire a pris connaissance des conditions d'utilisation des salles et il s'engage à les respecter.

Signature du locataire



Visa de la mairie